

A fournir.

Chaque élève doit être pourvu des objets suivants : brosse et cirage pour chaussures, balai ou brosse à linge, poudre et brosse à dents, essuie-mains, serviettes de table, peigne et brosse à cheveux, peigne fin, savon.

Il faut de plus être pourvu d'une garde-robe convenable ainsi que de l'uniforme qui consiste en un surtout noir (*Prince Albert*) qui descend jusqu'aux genoux, un pantalon noir ou une culotte noire, une casquette noire et une ceinture bleue. Ce costume, qui est de rigueur dès l'entrée au Collège et qui doit être de la forme voulue par la règle, est porté les dimanches et fêtes ainsi qu'en diverses autres circonstances.

Chaque élève doit avoir son nom écrit en toutes lettres sur son linge.

Le Collège ne fournit ni argent, ni habillements aux élèves, à moins que les parents ne laissent un dépôt entre les mains du procureur pour cette fin.

Paiements.

Chaque trimestre (2 $\frac{1}{2}$ mois) est invariablement payable d'avance : à l'entrée, au 15 novembre, au premier février et au 15 avril.

Les mois de septembre et de juin sont toujours payables en entier.

Dans un cas d'absence, on ne fait de réduction que sur la pension et non sur l'instruction, etc.

Les livres et autres fournitures classiques sont à la charge des parents.

Le raccommodage des chaussures et des habits est à la charge des parents et doit être payé au fur et à mesure qu'il a lieu.

Les soins du médecin et de l'infirmier sont aux frais des parents.

Les parents qui veulent abonner leurs enfants aux médecins peuvent le faire moyennant \$1.50 par année.

Tout arrangement spécial avec les autorités du Collège doit être renouvelé chaque année.

L'intérêt sera exigé sur les arrérages depuis le premier juillet de chaque année.

Les chèques, mandats, etc., doivent être faits à l'ordre du **Collège Bourget** et adressés au Procureur. Les chèques doivent être payables AU PAIR à Montréal.

Discipline.

L'année scolaire se divise en deux semestres qui se terminent chacun par des examens sérieux.

Les parents recevront chaque mois un bulletin qui les renseignera sur la conduite, le travail et le succès de leurs enfants.

On exige des certificats pour ceux qui ont étudié ailleurs.

Pendant l'année les élèves n'obtiennent que pour des raisons majeures la permission de se rendre dans leurs familles.

Les parents sont priés de ne venir visiter leurs enfants que pendant les récréations et les congés (le mardi et le jeudi, de une heure à cinq heures). Jamais un élève ne sort de la classe ou de l'étude pour aller au parloir.

Tous les élèves doivent rentrer au jour fixé pour l'ouverture de l'année scolaire à moins d'une permission spéciale.